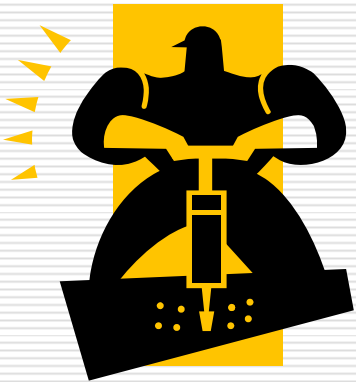


Clauses d'insertion sur les marchés des organismes HLM en partenariat avec le GEIQ BTP



OBJECTIF

Promouvoir l'insertion professionnelle en confiant la réalisation d'une partie des travaux ou services à des personnes éloignées de l'emploi

- avec engagement de l'entreprise sur un nombre minimum d'heures de travail réservé à l'insertion

Et

- un recrutement de personnel en situation d'insertion

Bref historique

- **2005** : introduction des clauses dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV)
- **Juin 2008** : 2 chargés de mission GPV
 - Groupement Départemental Haute-Garonne (GDHLM) : 1 ETP
 - Maison de l'emploi (MDE) Toulouse : 1 ETP
- **2009** : Généralisation des clauses sur tous les marchés (hors GPV)
 - Avril 2010** : 2 ETP Communauté Urbaine et Ville de Toulouse
- **2^{ème} semestre 2010** : Collaboration renforcée entre les 4 chargés de mission sur la méthode, les supports de communication, les bilans
- **2011** : Elaboration d'un cahier des charges

Le rôle du chargé de mission

« Clause d'Insertion »

La réussite du dispositif dépend de la **collaboration** de trois acteurs :

- Les services techniques et la Commande Publique
- Les entreprises attributaires



Les partenaires de l'insertion et de l'emploi
(service public de l'emploi, IAE et opérateurs privés)

➔ Le chargé de mission est **l'interface** entre ces trois acteurs.

Public concerné

- **En priorité les habitants des ZUS (Zones Urbaines Sensibles)**
- **Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, peu ou pas expérimentés (jeunes ou adultes)**
- **Ou Demandeurs d'emploi depuis plus d'un an**
- **Ou Bénéficiaires des minima sociaux**
- **Ou Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés**
- **Ou Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans**
- **Ou toute personne exclue durablement du marché de l'emploi**



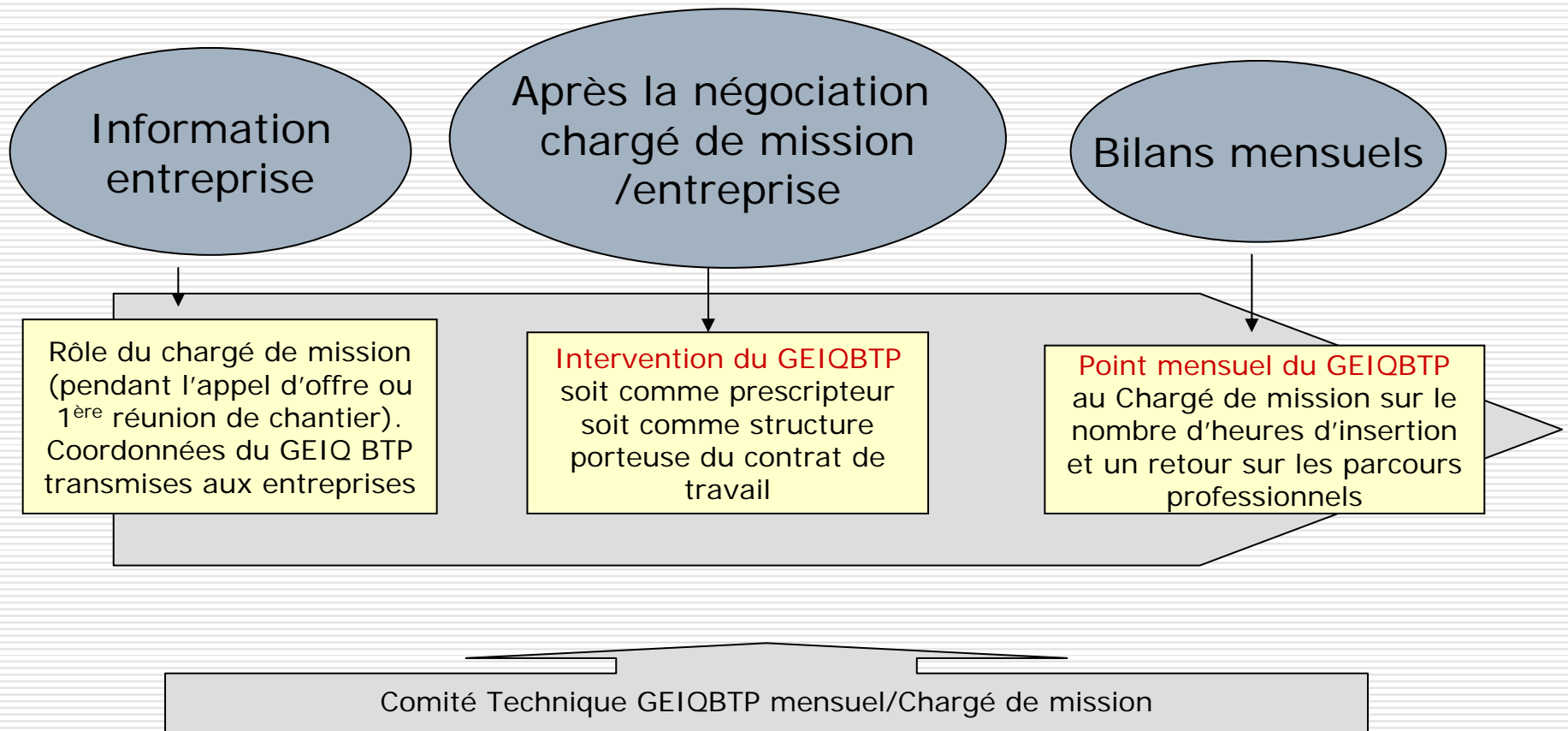
Procédure à suivre

Dès la notification du marché, le chargé de mission rencontre l'entreprise pour les modalités de mise en œuvre :

- ✓ **Embauche directe**
(CDD, contrats en alternance, CDI)
- ✓ **Mise à disposition de personnel**
GEIQ, ETTI (intérim d'insertion), ETT (intérim classique),
Association Intermédiaire
- ✓ **Sous-traitance** avec une Entreprise d'Insertion



Intervention du GEIQ BTP dans la CI



Le rôle de l'entreprise et la place du GEIQ BTP

- **Echanger** avec le **Chargé de mission** sur les profils de poste, les capacités d'accueil, les besoins...



Si **contrat GEIQ**, il devient alors l'interlocuteur de l'entreprise

- **Accueillir et encadrer** les personnes en insertion (transmettre les savoirs si montée en compétences)

Communiquer sur le déroulement de la mission (éléments positifs et axes de progrès)

Faire un point de suivi à l'issue du chantier (possibilité de poursuite...)

GEIQ

Les mises en relation

- ✓ **Le chargé de mission peut présenter des candidats à l'entreprise**
(suite à diffusion offres emploi par exemple...)
 - * **Le GEIQ BTP peut alors être prescripteur**
- ✓ **Si l'entreprise recrute seule, le chargé de mission doit alors VALIDER les critères du candidat avant la prise de poste**
 - * **Des profils GEIQ BTP peuvent être validés**

Les partenaires insertion/emploi

1 - Le Service Public de l'emploi :

- Pole Emploi
- Missions Locales

2 - Les autres partenaires territoriaux

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Maison de l'Emploi de Toulouse (MDE) et 31

Les partenaires insertion/emploi

3 –Les GEIQ et l'IAE

(insertion par l'activité économique) :

- Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification **(GEIQ)** : Secteur BTP, Propreté, Espaces Verts
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion **(ETTI)**
- Secteur divers de l'Insertion par l'Activité Économique **(SIAE)** : Entreprises d'Insertion, Associations Intermédiaires, Régies de Quartiers...

Les partenaires insertion/emploi

4 - Autres opérateurs :

- Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- Associations diverses...

Le rôle attendu du GEIQ BTP

- Mobilisation et **prescription du public** sur les offres d'emploi diffusées par le chargé de mission
- **Proposition** de candidats (**validés** par le chargé de mission) aux entreprises
- **Au moment et après la prise de poste** : assurer un suivi social et professionnel des bénéficiaires
- Envoi des tableaux de **suivis mensuels**

Bilan GEIQ BTP / GD HLM

De la signature des conventions Anru au 30-09-11:

23 bénéficiaires GEIQ BTP pour 25 contrats

- 13 Contrats de Professionnalisation
- 1 Contrat d'apprentissage
- 3 CIE
- 5 CDD
- 3 AFPR (Action de Formation Préalable à l'Embauche)
- **7 contrats dans le 2nd œuvre (28%) et 18 dans le gros œuvre bâtiment (72%)**
- **61 % des bénéficiaires GEIQ BTP ont moins de 26 ans**
- **91% habitent en ZUS ou GPV**

Contact Clauses d'insertion marchés des bailleurs sociaux:



Groupement Départemental de la Haute-Garonne

m.lauga.gd31@union-habitat.org

Manuelle LAUGA
05-61-36-07-66

104 avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Fax : 05-61-36-07-61



**Groupement Départemental
de la Haute-Garonne**
